



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'Aménagement et
d'Habitat

Affaire suivie par : Secrétariat de la
CDPENAF

Tél. 04 88 17 82 49

ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **12 MAI 2026**

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire
Mairie de Malemort-du-Comtat
52 Avenue Dr Tondut
84570 Malemort-du-Comtat

Objet : Avis rectificatif de la CDPENAF sur le projet de révision générale du PLU de Malemort-du-Comtat

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse associe des représentants de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs.

Son secrétariat est assuré par la DDT et elle présidée par le Préfet de Vaucluse.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

Elle émet, dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme.

La commission prononce dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La saisine porte sur :

- L'autorisation des extensions et des annexes des habitations existantes au sein des zones A et N, conformément à l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
- La délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme.
- Le changement de destination d'un bâtiment existant au titre de l'article L.151-11-II du Code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'un examen par la commission lors de la séance du 9 avril 2026.

La CDPENAF a émis :

- 1/ au titre des dispositions du règlement relatives aux extensions et aux annexes des habitations existantes au sein des zones A et N, un **avis favorable sous réserve** de reprendre les dispositions de la doctrine CDPENAF ;
- 2/ au titre de la délimitation des 6 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : un **avis favorable** ;
- 3/ au titre de l'auto-saisine mise en place par la commission en juillet 2018 concernant l'identification des 4 bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N un **avis favorable**.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Pôle Planification
et Stratégie Territoriale
Chef de service adjoint du Service
Politiques d'Aménagement et d'Habitat

Patrick MARTELLI

